

Arrêté n°2022-116

Arrêté portant délégation de signature

Vice-présidente à la vie de campus - Anne ÉLAIN

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L112-4, L712-2 et D351-27 et suivants ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 relative aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire pour les élèves handicapés ;

Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

Vu l'élection de Madame Anne ÉLAIN en qualité de vice-présidente à la vie de campus, en charge de la santé, du handicap et de la politique documentaire par délibération n°2022-038 du conseil d'administration du 04 juillet 2022 ;

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Madame Anne ÉLAIN**, vice-présidente à la vie de campus, en charge de la santé, du handicap et de la politique documentaire, à effet de signer, au nom de la Présidente, les décisions d'aménagement d'examens pour les étudiants en situation de handicap prises sur le fondement de l'article L112-4 du Code de l'éducation.

Article 2. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction de la délégataire.

Article 4. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 5. Le Directeur général des services de l'Université Bretagne Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT



